



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **SPEEDWINGS SA**, Route de l'Aéroport, 5,  
1215 Genève 15 Aéroport
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
20 jours après la publication
3. Remarques: Concerne uniquement la modification de l'état de collocation.  
Achat, vente, location, exploitation d'aéronefs ainsi que de toutes pièces détachées s'y rapportant.  
La collocation de la production de créance de Monsieur Philippe Fouchault, de Frs 43'720,58, sous déduction de la somme nette de CHF 22'457,45 dus à UNIA caisse de chômage, est réservée en raison de la procédure pendante diligentée contre la faillie à savoir : 1) Procédure Chambre des Prud'hommes Cause n° C/25874/2009-4. L'administration de la faillite décide de renoncer à poursuivre ce procès.  
Les créanciers sont invités à faire connaître leur avis dans le délai de dix jours dès la présente publication étant entendu que ceux qui ne répondront pas ou ne déclareront pas par écrit s'abstenir seront considérés comme approuvant la proposition de l'administration de la faillite. Dans le cas où la majorité des créanciers se rangerait au préavis de l'administration de la faillite, il est d'ores et déjà offert la cession des droits de la masse, à teneur de l'art. 260 LP, à ceux qui souhaiteraient soutenir le procès à leurs risques et périls. Cette demande devra être adressée par écrit à l'office des faillites dans les dix jours dès la présente publication. Le montant de la production sera colloqué définitivement, sous réserve des éventuelles déductions sociales, si aucun créancier ne demande la cession des droits de la masse selon l'art. 260 LP dans le délai précité.  
(Réf. n° 1)  
Pour tout renseignement :  
Groupe n°5  
022/388.89.05  
2011 000184 A / OFA5  
  
Office des faillites  
1227 Carouge GE

00722839

